

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20241007-009****du 07 octobre 2024****n°009****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice : 26****PRESENTS (17) :** M. ABELIN, M. COLIN, M. PEROCHON, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN.**POUVOIRS (5) :** Mme AZIHARI donne pouvoir à Mme LAVRARD
M. PREHER donne pouvoir à Mme BRAUD
M. CIBERT donne pouvoir à M. BONNARD
Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. BAUDIN donne pouvoir à M. ABELIN**EXCUSES (4) :** M. PICHON, M. MICHAUD, Mme GODET, M. MEUNIER.

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Michel DROIN**OBJET : Attribution d'une aide à l'innovation : ARCONIX**

ARCONIX SAS est une jeune société innovante créée le 4 mars 2022. La société est hébergée à la pépinière d'entreprises René Monory où elle occupe les bureaux 6 et 8. La société compte actuellement 3 ETP dont 1 CDI.

Cette start-up développe un concept innovant qui permet de sécuriser des petits groupes de personnes isolées travaillant en environnement dangereux (le DPA).

Afin d'accélérer la mise au point du DPA, l'entreprise a recruté en CDI un chercheur en mathématiques appliquées et intelligence artificielle pour développer l'intelligence artificielle nécessaire à l'exploitation des données des détecteurs. Le coût total du projet attaché à ce projet s'établit à 63 227€.

Après instruction, le projet a été étudié par la commission d'attribution des aides économiques communautaires le 19 septembre 2024. Le projet ainsi présenté est conforme au règlement d'intervention fixé par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault.

Il est demandé au bureau de délibérer sur l'attribution de l'aide à l'innovation pour un montant de 10.000 euros et la convention fixant les mode de règlement de celle-ci.

* * * * *

VU l'article 3.I-1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif aux actions de développement économique d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°10 du conseil communautaire du 4 avril 2024, portant sur la signature du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation),

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20241007-009

du 07 octobre 2024

n°009

page 2/2

VU la délibération n°8 du bureau communautaire du 27 mai 2024, portant sur l'adoption d'un règlement d'intervention pour l'octroi d'une aide à l'innovation,

VU la proposition de la commission d'attribution des aides économiques communautaires,

CONSIDERANT le projet d'Arconix comme innovant et répondant aux besoins de sécurité des personnes et des biens en milieu hostile,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une aide d'un montant de 10 000 euros
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée fixant les modalités de versement de la subvention, et toute pièce relative à ce dossier.

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 4300/65.748

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
Le directeur adjoint des affaires juridiques et
institutionnelles,
Alexis ROUSSEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION d'attribution d'une aide à l'Innovation

Entre

La **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT**, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège social en l'hôtel de ville de CHÂTELLERAULT (86106), 78 boulevard Blossac, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 248 600 413, représentée par Monsieur Jean-Pierre ABELIN, Président, ou son représentant, dûment autorisé par la délibération n°008 du bureau communautaire du 27 mai 2024,

partie ci-après dénommée « **Grand Châtelleraut** »,

d'une part,

Et

SAS ARCONIX, dont le siège est à Châtelleraut (86100), 2 rue Pierre Gilles de Gennes, identifiée au SIREN sous le numéro 910 994 482 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POITIERS (86000), représentée par Monsieur Tom TERIIEROOITERAI, en qualité de Président,

ci-après dénommée : « **le bénéficiaire** »,

d'autre part,

La SAS ARCONIX est une société lancée en 2022 par 2 associés et hébergée depuis sa création au sein de la pépinière d'entreprises René Monory. Cette jeune entreprise innovante développe un concept innovant qui permet de sécuriser des petits groupes de personnes isolées travaillant dans un environnement dangereux. Dans le cadre de la réalisation d'un prototype qui permettra des premiers tests en milieu réel, ils ont décidé de recruter un docteur en mathématiques appliquées et intelligence artificielle pour développer l'intelligence artificielle nécessaires à l'exploitation des données des détecteurs.

Les investissements humains et matériels dans cette phase d'amorçage sont importants et les levées de fonds restent limitées.

La commission d'attribution des aides économiques a, après instruction, accepté d'accompagner l'entreprise en accordant une aide à l'innovation.

* * * * *

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°10 du conseil communautaire du 04 avril 2024 décidant de conclure une convention entre la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut et la région Nouvelle-Aquitaine en

déclinaison du Schéma régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (S.R.D.E.I.I.),

VU l'article 3.1.1.1 des statuts de la Communauté d'agglomération, relatif à la compétence développement économique,

CONSIDÉRANT la demande d'aide à l'innovation formulée par l'entreprise ARCONIX,

CONSIDÉRANT l'impact économique du développement de l'entreprise sur le bassin d'emploi de Grand Châtellerault,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les obligations de l'entreprise bénéficiaire en contrepartie du versement par Grand Châtellerault de 10 000 € dans le cadre d'une aide à l'innovation.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Article 2-1 – Grand Châtellerault accorde au Bénéficiaire une aide à l'innovation de 10 000 € pour développer le projet innovant tel que cité en préambule.

Le montant de l'aide attribuée constitue un engagement plafond et ne pourra en aucun cas être réévalué.

Article 2-2 - Modalités de versement de l'aide à l'innovation

- Un 1^{er} versement (30%) est opéré à la signature de la convention et d'un contrat de travail signé (le cas échéant) entre la personne recrutée et l'entreprise.
- Le solde de l'aide (soit 70%) est versé six mois après le début de la convention sur présentation d'un rapport prouvant la mise en œuvre du projet innovant.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire du bénéficiaire.

La décision d'attribution de la subvention sera caduque si le projet n'a pas débuté dans les 12 mois suivant la décision d'attribution de l'aide.

ARTICLE 3 – CONDITIONS GÉNÉRALES

Le bénéficiaire porteur du projet innovant s'engage à :

- réaliser le projet innovant dans les conditions décrites dans le dossier de candidature.

Conformément aux articles L 1511-3 et suivants et R 1511-4 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs aux modalités d'attribution et de versement de subventions, le bénéficiaire devra fournir une déclaration mentionnant l'ensemble des aides perçues ou sollicitées pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents. Elle précise le montant des aides dites « de minimis » qui lui ont été attribuées ou qu'elle a sollicitées dans les conditions prévues par le règlement CE n°1400/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité aux aides de minimis.

Par ailleurs, Grand Châtelleraut se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place de l'utilisation de l'aide à l'innovation et plus généralement du respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin 1 an après sa signature.

ARTICLE 5 : MODIFICATION - RÉSILIATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements, ou d'une ou plusieurs clauses de la convention.

La résiliation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai d'un mois.

Grand Châtelleraut se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Préalablement à toute procédure juridictionnelle, un règlement pourra être recherché par les parties.

Fait à Châtelleraut, en deux exemplaires, le 7 octobre 2024

Pour Grand Châtelleraut

Pour ARCONIX

le Président
Jean-Pierre ABELIN

le Président
Tom Teriierooiterai

